



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°31 « Avenant au contrat de location de la parcelle section B n°1170 au Mont Ours avec Bouygues Telecom » et le point n°38 « Déclassement d'un gîte rural en vue d'une mise à disposition à Monsieur Patrick DENYS ». Cette délibération est enlevée car Monsieur DENYS a vu sa santé s'améliorer et il n'a plus besoin du gîte.

Il propose de rajouter trois points supplémentaires :

- « Demande de subventions de tout type pour les travaux de protection contre les instabilités gravitaires et le confortement du talus et du mur aval du jardin d'enfants »
- « Imputation et amortissement en investissement des dépenses inférieures à un prix de 500€ TTC »

- « Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la commune de Castellar pour financer le projet « la route des Lascaris ».

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de PEILLE,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022.

2- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du fournil communal de PEILLE

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du Fournil communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022.

3 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de PEILLE

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022 pour le budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille.

4 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement des oliviers de PEILLE

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement des Oliviers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2022 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2022.

5 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du moulin à huile de PEILLE

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du moulin à huile est officiellement clos depuis le 31/12/2021.

Cependant, des mouvements comptables ont été enregistrés sur le compte de gestion de ce budget en 2022 puisque la somme de 5 417,70€ en investissement et la somme de 127,91€ en fonctionnement correspondants aux excédents du moulin à huile ont été transférés sur le budget principal de la commune cette même année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve une dernière fois le compte de gestion 2022 du comptable public pour le budget annexe du moulin à huile qui est officiellement dissout.

6 - Vote du compte administratif 2022 de la commune de PEILLE

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, analyse le compte administratif 2022 de la commune.

Elle/Il présente les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

Section investissement

- Excédent d'investissement exercice 2022 :.....492 704 ,26€
- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 :.....1 227 521,26€
- Résultat cumulé de l'exercice 2022 :.....1 720 225,52€
- Déficit des restes à réaliser 2022.....- 151 888,85€

Section de Fonctionnement :

- Déficit de fonctionnement exercice 2022 :.....- 147 856,15€
- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 :.....608 712,65€
- Résultat cumulé de l'exercice 2022 :.....460 856,50€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif de la Commune de PEILLE – exercice 2022.

7 - Vote du compte administratif du budget annexe du fournil communal – Exercice 2022

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Projet de délibération : Vote du compte administratif du budget annexe du fournil communal de Peille – Exercice 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2021 du budget annexe du fournil communal de Peille, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	7 262,24€
Résultat de l'exercice 2021 :	55 110,70€
Solde excédentaire :	62 372,94€

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	1 195,00€
Résultat de l'exercice 2021 :	30 098,99€
Solde excédentaire :	31 293,99€

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe du fournil communal de Peille - Exercice 2022.

8 - Vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau - Exercice 2022

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de clôture 2021	227 064,77 €
Résultat de l'exercice 2022: excédent	82 176,44 €
Solde excédentaire	309 241,21 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2021	275 965,88 €
Résultat de l'exercice 2022 : déficit	- 9 129,24 €
Solde excédentaire	266 836,64 €

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille - Exercice 2022.

9 - Vote du compte administratif du budget annexe du lotissement des Oliviers – Exercice 2022

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement Les Oliviers, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de clôture 2021	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022:	0,00 €
Solde débiteur	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2021: déficit	393 439,41 €
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Solde débiteur	393 439,41 €

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe du Lotissement des Oliviers de PEILLE - Exercice 2022.

10 - Commune de PEILLE – Affectation des résultats Exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Peille.

Il indique que le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement qui s'élève à 460 856,50 € et un résultat excédentaire cumulé d'investissement à 1 720 225,52 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- 460 856,50 € au compte report à nouveau créditeur (compte 002)

Section d'investissement :

- 1 720 225,52 € au compte report à nouveau créditeur (compte 001).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget principal de la commune Peille pour l'exercice 2023.

11 - Budget annexe du fournil communal de PEILLE – Affectation des résultats Exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du fournil communal.

Il indique que le compte administratif 2022 de la régie du fournil communal fait apparaître un résultat d'exploitation de 62 372,94 € et un solde d'exécution d'investissement de 31 293,99 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2023 du budget annexe du fournil communal comme suit :

Section d'exploitation :

- 62 372,94 € au compte report à nouveau créditeur (compte 002)

Section d'investissement :

- 31 293,99 € au compte report à nouveau créditeur (compte 001).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe du fournil communal de Peille pour l'exercice 2023.

12 - Budget annexe de l'assainissement et de l'eau – Affectation des résultats Exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'assainissement et de l'eau.

Il indique que le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau fait apparaître un solde excédentaire :

- En section d'exploitation de 309 241,21 €
- En section d'investissement de 266 836,64 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe de l'assainissement et de l'eau comme suit :

-Section d'exploitation

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 309 241,21 €

- En section d'investissement

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté266 836,64 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille pour l'exercice 2023.

13 - Budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE Affectation des résultats Exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE.

Il indique que le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 0€ et un résultat d'investissement déficitaire de 393 439,41 €.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers :

-Section d'exploitation

Compte 002 : Résultat reporté 0 €

- En section d'investissement

Compte 001 : Déficit d'investissement reporté.....393 439,41 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers pour l'exercice 2023.

14 - Vote du budget principal de la Commune - exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la Commune pour l'année 2023.

Il donne lecture des détails des chapitres en précisant certains articles pour l'information complète des membres du conseil municipal.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général :	1 300 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	1 520 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produit :	20 000,00 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante :	320 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières :	15 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	53 338,54 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions :	2 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	100 000,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : (Amortissement)	149 661,46 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges :	44 971,63 €
Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes :	181 500,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	804 949,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale :	1 136 928,00 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions et participation :	537 714,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	195 828,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	10 000,00 €
Chapitre 78 Reprise sur amortissements :	2 000,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section :	105 252,87 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un montant de 460 856,50 € la section de fonctionnement s'équilibre à 3 480 000 €.

Dépenses d'investissement : (Nouveaux crédits)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	60 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement :	3 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles :	1 026 518,55 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	1 179 044,15 €
Chapitre 16 Emprunts :	131 122,97 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières :	30 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section :	105 252,87 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniale :	2 101 597,87 €
Total des Restes à réaliser :	211 818,85 €

Recettes d'investissement : (Nouveaux crédits)

Chapitre 13 Subvention d'équipement :	394 460,15 €
Chapitre 10 Dotations, Fonds divers :	92 480,26 €
Chapitre 024 Produits des cessions :	230 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	100 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections :	149 661,46 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniale :	2 101 597,87 €
Total des Restes à réaliser :	59 930,00 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un montant de 1 720 225,52 € la section d'investissement s'équilibre avec les reports à 4 848 355,26 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Adopte le budget chapitre par chapitre,

Arrête comme suit le budget unique de la Commune pour l'exercice 2023 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal	3 480 000,00 €	3 480 000,00 €
<u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal	4 848 355,26 €	4 848 355,26 €

Pour ce vote du budget de la commune 2023, Monsieur le Maire précise qu'avec la M57, qui est la nouvelle nomenclature comptable, des articles ont changé et il est difficile d'avoir une analyse comptable fiable.

Il faut voir comment cela va se passer cette année en raison du choc énergétique et voir aussi pour les dépenses de personnel qui peuvent évoluer de 3%.

De plus, il y a des efforts financiers de la commune qui ont été faits pour les écoles avec notamment le transport des bus pour les enfants qui vont à la piscine (environ 10 000€) et le passage au bio pour les repas de cantines.

Les dépenses de fonctionnement pour les écoles et pour le personnel représente aussi un budget colossal.

Monsieur Le Maire demande d'ailleurs de prévoir l'arrêt du protocole du COVID dans les écoles qui représente un budget conséquent.

Dans ce budget 2023, il y a aussi les travaux en régie d'investissement et les subventions en attente qui doivent être engagées.

Monsieur le Maire remercie les services pour l'établissement de ce budget.

Il rappelle qu'au mois de juin 2023 il faudra fêter les 100 ans du monument aux morts et va rappeler aux services l'importance de cette date.

15 - Vote du budget annexe du fournil communal - exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe du fournil communal pour l'exercice 2023.

Et arrête comme suit le budget annexe du fournil communal pour l'exercice 2023 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
104 372,94 €	104 372,94 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
46 293,99 €	46 293,99 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe du fournil communal de Peille présenté ci-dessus.

16 - Vote du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau potable - exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau pour l'exercice 2023.

Et arrête comme suit le budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau pour l'exercice 2023 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
468 241,21 €	468 241,21 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
437 836,64 €	437 836,64 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille présenté ci-dessus.

17 - Vote du budget annexe du lotissement des Oliviers - exercice 2023

RAPPORTEUR : Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe du « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2023.

Et arrête comme suit le budget annexe du « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2023 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
516 849,87 €	516 849,87 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
456 849,87 €	456 849,87 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement des Oliviers présenté ci-dessus.

18 - Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les votes des trois taux des taxes locales pour l'exercice 2023.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget de l'exercice 2023.

Pour cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties restent inchangés par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire propose les taux des trois taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2023	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 527 000	20,61 %	726 915
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50 900	23,00 %	11 707
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 453 874	13,84 %	339 616
TOTAL	6 031 774		1 078 238

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les taux proposés par Monsieur le Maire pour 2023, comme indiqué ci-dessus.

19 - Attribution d'une subvention aux associations exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses associations qui organisent des activités sur la commune, ont sollicité le concours financier de la Mairie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les associations, vote de façon nominative les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ par la commission	MONTANT VOTÉ	VOTE
Action Éducative (Grasse)	250 €	200 €	200 €	Unanimité
Action Éducative (Nice)	400 €	200 €	300 €	Unanimité
Alors Léo	5 500 €	5 500 €	5 500 €	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peille	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Unanimité
Amicale des Sous-Officiers Anciens de la B.A. 943	500 €	500 €	750 €	Unanimité
Amis du Rail	50 €	50 €	50 €	Unanimité
APE André Marie	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Unanimité
APE La Grave de Peille	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Unanimité
A.S.B.T.P. Section Moto	900 €	750 €	750 €	Unanimité
A.S.C.P.	30 000 €	A voir	30 000 €	Unanimité
Carrefour des Paillons	Non précisé	/	/	/
Cloud 9 Rock Band	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Unanimité
Comité des Fêtes La Grave	13 500 €	13 500 €	13 500 €	Unanimité (M. Bernard GIRAUD sort)
Comité des Fêtes Peille	15 000 €	13 500 €	13 500 €	Unanimité (M. Jean-Marc SIMONI sort)
SMLH – Comité du Mentonnais de la Légion d'Honneur	Non précisé	/	/	/
C.O.S. du personnel de la Mairie de Peille	3 250 €	2 000 €	/	/
Exploits Sans Frontières	Non précisé	/	/	/
Gazelec Ski	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Unanimité
Gazouil & Cie	1 200 €	600 €	900 €	Unanimité

Réseau Initiative Côte d'Azur	1 000 €	500 €	500 €	Unanimité
Jess Racing Team	600 €	400 €	400 €	Unanimité (Mmes Jessica JAMES et Nicole OUDINOT sortent)
Peille MTB	1 000€	900 €	900 €	Unanimité (M. Damien SCANDOLA sort)
Peille Football Club	16 000 €	/	/	/
Prévention Routière	350 €	250 €	250 €	Unanimité
Protection Civile Alpes-Maritimes	Non précisé	200 €	200 €	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Humanitaires G.S.C.F.	500 €	200 €	200 €	Unanimité
Service de Remplacement	200 €	200 €	200 €	Unanimité
Solidarité Paysans	300 €	300 €	300 €	Unanimité
S.P.A.	200 €	200 €	200 €	Unanimité
The Galant Magic Brett	6 500 €	4 000 €	4 000 €	Unanimité
Total voté	95 672 €	53 450 €	82 300€	

Précise que le montant des subventions allouées sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

20 - Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023

RAPPORTEUR : Nicole OUDINOT, conseillère municipale

Pour assurer la continuité du versement des aides par le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 sur ce budget annexe.

Les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 20 000€
- De dire que la dépense sera imputée sur l'article 657362 du budget principal de la commune.

21 - Fixation du prix de la portion d'affouage

RAPPORTEUR : Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de la portion d'affouage pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le prix de la portion d'affouage à 10 € la stère de bois pour l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

22 – Vente en lot de bois de chauffage auprès des particuliers

RAPPORTEUR: Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va mettre en place une vente de bois de chauffage pour les particuliers. Ces derniers pourront directement se rendre sur place où la vente sera effectuée sur la parcelle forestière N°34 de la forêt communale de Peille et elle sera proposée en lot.

Les lots seront désignés à la peinture par l'Office National des Forêts (ONF) et la commune, ils seront composés de pins d'Alep billonnés en 3m et mis en tas.

D'après l'ONF, il est prévu 200m³ de bois qui seront coupés et mis en vente.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer un prix de vente du m³ mais également une période de réalisation de la coupe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer un prix de vente du m³ de 30 € pour la vente de bois de chauffage auprès des particuliers.

Précise que la réalisation de cette coupe aura lieu à partir du mois de juin 2023.

23 – Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens entre la Commune de PEILLE et l’Association Sportive et Culturelle de PEILLE

RAPPORTEUR : Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée communale que l’Association Sportive et Culturelle de PEILLE est une association très active sur la commune qui a pour but de favoriser la pratique non professionnelle de divers sports, les activités de plein air et l’animation culturelle sur la commune de Peille.

Il propose de renouveler avec cette association la convention d’objectifs et de moyens pour l’année 2023.

La convention précise les objectifs de l’association :

- Activités sportives, culturelles et manuelles destinées aux adultes et aux enfants
- Mini Club destiné aux enfants et Club Détente et Loisirs pour les Séniors
- Ouverture de nouvelles activités (théâtre, pilates...)
- Augmentation du volume horaire des activités
- Propositions de découverte de nouveaux loisirs à la journée (ski, paintball, centre aquatique...)
- Participation à des projets caritatifs en vue d’une levée de fonds (octobre rose, téléthon...)
- Organisation d’évènements ponctuels (spectacles de fin d’année, démonstrations, représentations théâtrales...)

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure avec l’A.S.C.P. une convention d’objectifs pour une durée d’une année à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d’attribuer à l’A.S.C.P. une subvention d’un montant de 30 000 € ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Adopte.

24 - Fixation du tarif des badges d'accès à la borne électrique parking Mary Garden et adoption du règlement d'utilisation de l'IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)

RAPPORTEUR : Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°2019_18 du 20 mars 2019, il a été décidé d'approuver à l'unanimité un règlement d'utilisation de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (I.R.V.E.) comportant les conditions de stationnement et de charge du véhicule sur l'emplacement réservé au parking du Pous à Peille, de fixer la redevance mensuelle pour l'utilisation de cet équipement liée au badge d'accès qui sera remis à l'utilisateur et de fixer un prix en cas de perte du badge d'accès.

Il propose au conseil municipal de procéder de la même manière pour la nouvelle borne électrique installée sur le parking Mary Garden.

Il propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'utilisation de l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (I.R.V.E.) à l'intention des demandeurs, dont un exemplaire est joint à l'ordre du jour, comportant les conditions de stationnement et de charge du véhicule sur les emplacements réservés et d'utilisation de ces équipements, qui resteront propriétés de la commune,
- de fixer la redevance mensuelle pour l'utilisation de cet équipement liée au badge d'accès qui sera remis à l'utilisateur au prix de 10€
- de fixer un prix en cas de perte du badge d'accès au prix de 20€

Un guide d'utilisation des bornes sera remis à chaque utilisateur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement d'utilisation de l'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (I.R.V.E.) dont un exemplaire est joint à l'ordre du jour ;

Fixe la redevance mensuelle pour l'utilisation de cet équipement à 10 € ;

Décide qu'en cas de perte du badge d'accès, un nouveau badge sera délivré moyennant un paiement de 20 €, et qu'en cas de dysfonctionnement du badge, le renouvellement soit effectué à titre gratuit.

25 – Vente et dons de bandes dessinées « Les Justes parmi les Nations »

RAPPORTEUR : Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la bande dessinée « Les Justes parmi les Nations » au Fournil communal de Peille.

Il est proposé de les mettre à la vente au prix de 16,90 € TTC l'une.

Bien entendu un arrêté modificatif à la création de la régie du Fournil précisera la mise en vente de ces bandes dessinées avec un stock à tenir à jour.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de donner des bandes dessinées aux enfants des écoles et aux médiathèques de Peille, au collège de l'Escarène, aux agents de la commune et aux élus.

Il donnera également ces bandes dessinées en cadeaux à d'éventuels invités venant sur la commune ou quand il se déplacera (cadeaux protocolaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord pour que la bandes dessinée « Les Justes parmi les Nations » :

- soit vendue au Fournil communal de Peille au prix de 16.90€ TTC l'exemplaire,
- soit donnée aux écoles et aux médiathèques de Peille, au collège de l'Escarène, aux agents de la commune, aux élus ainsi qu'en cadeaux protocolaires.

Monsieur le Maire propose de rajouter la vente de ces bandes dessinées aux agences postales de la commune, à la mairie et à la mairie annexe.

26 – Fixation du tarif chambre la Gabelle à la nuitée

RAPPORTEUR : Jean-Marc SIMONI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif à la nuitée pour la chambre à louer située au 2 Passage de la Gabelle à Peille village.

Il est proposé de fixer un tarif de 75€ la nuit.

Ce tarif comprendra la location de draps et de linge de toilettes.

Les animaux domestiques ne seront pas acceptés et une caution sera mise en place (200€).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de fixer un tarif à la nuitée pour la chambre à louer au prix de 75€.

27 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'appel à projet SMART DEAL 2022 pour un projet de salle de réalité virtuelle autour des activités sportives et culturelles de la commune de Peille

RAPPORTEUR : Christine MOLINO, conseillère municipale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'un devis d'un montant de 38 020€ HT de la société VIP STUDIO 360 lui a été présenté pour le projet d'une salle de réalité virtuelle autour des activités sportives et culturelles de la commune de Peille.

Cette salle serait située dans le local de la gare SNCF et permettrait au public de découvrir la commune à travers une visite virtuelle enrichie à 360° de la commune sur différents thèmes (circuit de l'eau, randonnées, circuits VTT, chemin chapelles, etc...).

Monsieur le Maire a souhaité que le dossier de candidature de la commune de Peille soit déposé sur la plateforme en ligne du département « mes démarches 06 » ce qui a été fait dans les temps.

Il propose au conseil municipal par la présente délibération de solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel à projet SMART DEAL 2022 suivant le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Départemental :.....30 416,00 € HT
Autofinancement communal :.....7 604,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel à projet SMART DEAL 2022 pour un projet de salle de réalité virtuelle autour des activités sportives et culturelles de la commune de Peille.

28 – Prise en charge du FCTVA du budget de la Caisse des Ecoles sur le budget de la commune

RAPPORTEUR : Jessica JAMES, conseillère municipale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la somme de 183,04€ correspondant au Fonds de Compensation de la TVA pour du mobilier acheté en 2021 sur le budget de la Caisse des Ecoles est apparu sur le relevé des encaissements de ce même budget au mois de février 2023.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022_21 du 13 avril 2022 il a été décidé de mettre en sommeil ce budget pour une période de trois ans et de le dissoudre par la suite.

De ce fait, le mobilier acheté revenant à la commune, Monsieur le Maire propose de prendre en charge ce montant sur le budget de la commune au compte 10222 de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de prendre en charge la somme de 183,04€ correspondant au FCTVA du budget de la Caisse des Ecoles sur le budget de la commune.

29 – Prise en charge des frais d'électricité de la SARL BOULANGERIE VIENNOISERIE sur le budget du Fournil

RAPPORTEUR : Christophe LERICHE, conseiller municipal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Philippe VALIGIANI, gérant de la SARL BOULANGERIE VIENNOISERIE et ancien gérant de la boulangerie à Peille, a reçu un impayé de consommations d'électricité d'un montant de 4 705.52€ suite à un recouvrement de la société EOS.

Ce monsieur a quitté la gérance de la boulangerie de Peille en janvier 2020 et depuis le compteur d'électricité est resté au nom de sa société. Ce n'est qu'en mars 2022 que le compteur a été repris au nom du Fournil communal de Peille.

A compter de janvier 2020, c'est donc la commune qui a utilisé ce compteur pour effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation du Fournil et lors de l'ouverture en avril 2021, ce compteur a permis son activité générale, par conséquent Monsieur le Maire propose de prendre en charge ce montant sur le budget du Fournil au compte 6061 de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de prendre en charge la somme de 4 705.52€ correspondant aux consommations d'électricité de la boulangerie sur le budget du Fournil communal de Peille.

30 - Renouvellement de la convention avec la Société GAEC du Rivet pour le déneigement des voies communales

RAPPORTEUR : Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019 une convention a été signée avec la Société GAEC du Rivet, représentée par M. Yann LE GOFF demeurant à 5665 route de l'Escarène – quartier le Rivet à Peille, pour le déneigement des voies communales. Il précise que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient donc de la renouveler.

Il indique que « *toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes [...] en assurant le déneigement des route au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune* ».

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales concernées sont :

- La route de l'Escarène : du quartier « La Tana » au quartier « Très »
- La route du Col des Banquettes : du quartier « La Tana » au quartier « Segra »

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Monsieur le Maire indique que la commune de Peille renouvelerait la convention dans les mêmes conditions fixées par la délibération 2019_13 du 20 mars 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération avec M. Yann LE GOFF de la Société GAEC du Rivet
- Dit que les conditions de la convention restent les mêmes.

31 - Modification de la convention cadre de la salle de spectacle Yvette Nicolai

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 juin 2022 la délibération n°2022_55 portant sur la mise en place d'une convention cadre de la salle intercommunale Yvette Nicolai avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée communale.

Il convient d'y apporter quelques modifications notamment sur l'article 7 portant sur les dispositions financières.

Plus précisément :

- Dans le paragraphe 1, la phrase « *dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque salle communautaire, la commune facture à la communauté de communes les frais de spectacles et les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle* » est modifiée de la manière suivante : « *une enveloppe définie chaque année pour chaque salle communautaire comprend les frais de spectacles et les prestations assurées par le personnel communal pour la gestion de la salle. Dans la limite de cette enveloppe, la commune refacture ces frais à la communauté de communes en les distinguant de manière précise et en fournissant les justificatifs.* »
- Dans le paragraphe 2, les mots « *de son côté* », « *d'électricité, d'assurance* » sont ajoutés.
- Dans le paragraphe 3, la phrase « *la commune conservant ses contrats d'électricité, la communauté de communes remboursera alors la commune sur présentation de factures* » (sauf pour Berre, L'Escarène et Peille) est supprimée.
- Dans le paragraphe 4, le mot « *ces* » est remplacé par « *les* » et les mots « *directement visées au préalable* » sont remplacés par « *préalablement engagées et validées* ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modifications de l'article 7 portant sur les dispositions financières de la convention cadre de la salle intercommunale Yvette Nicolai.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée jointe en annexe à la présente délibération.

32 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019 ;

Considérant l'arrêté 31-2023 portant avancement de grade pour l'année 2023 au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour l'accès au grade des Adjoints Techniques principaux de 1ère classe,

Considérant que les avancements de grade sont conformes tant aux ratios d'avancement de grade adoptés par le conseil municipal en date du 22 octobre 2014 qu'à la politique d'avancement de grade fixée par les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Peille,

Considérant qu'il existe, à ce jour, trois postes d'Adjoint Technique principal de 1ère classe déjà été attribués à des agents communaux,

Considérant que pour nommer un agent au grade d'Adjoint Technique principal de 1ère classe, il est donc nécessaire de créer un poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ la création d'un emploi **d'adjoint technique principal 1ere classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

En cas d'impossibilité de pouvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Filière : Administrative

Ancien effectif: **3**

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe

Nouvel effectif: **4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

33 - Création de deux emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019;

Considérant l'arrêté 30-2023 portant avancement de grade pour l'année 2023 au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux pour l'accès au grade des Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe,

Considérant que les avancements de grade sont conformes tant aux ratios d'avancement de grade adoptés par le conseil municipal en date du 22 octobre 2014 qu'à la politique d'avancement de grade fixée par les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Peille,

Considérant qu'il existe, à ce jour, qu'un seul poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe disponible,

Considérant que pour nommer trois agents au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer deux postes d'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ la création de deux emplois **d'adjoint administratif principal 1ere classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

En cas d'impossibilité de pouvoir ce poste par voie statutaire, l'emploie pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires
Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif: **1**

Nouvel effectif: **3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

34 - Demande d'autorisation de saisine du Comité Social Paritaire du CDG06 pour la mise en place d'un plan de formation

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 164 ;

La loi de 2007 rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans.

Considérant que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, institué pour une durée de 3 ans.

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Paritaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, pour avis

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

35 - Modification du temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

RAPPORTEUR : Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Vu la délibération 2016-89 du conseil municipal du 22 septembre 2016 créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant l'arrêté 32-2023 portant avancement de grade pour l'année 2023 au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour l'accès au grade des Adjoints Techniques principaux de 2ème classe,

Considérant que les avancements de grade sont conformes tant aux ratios d'avancement de grade adoptés par le conseil municipal en date du 22 octobre 2014 qu'à la politique d'avancement de grade fixée par les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Peille,

Considérant qu'il n'existe pas de poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires,

Considérant que pour nommer un agent au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, il est nécessaire de créer un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique principal 2ème classe,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non-complet à raison de 22 heures par semaine, à 26 heures hebdomadaires annualisées.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2016-89 du 22 septembre 2016, en le passant de 22 heures à 26 heures hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

36 - Acquisition de la parcelle section C n°97 lieu-dit Bellaud aux consorts Boglio

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la proposition des consorts BOGLIO :

- Madame Catherine ARBARELLO veuve de Monsieur Louis BOGLIO,
- Monsieur Alain BOGLIO,
- Monsieur Christian BOGLIO,

De la cession à la commune de la parcelle cadastrée C n°97, lieudit « BELLAUD » à PEILLE, pour une superficie de 2 870m² dont ils sont propriétaires indivis, au prix de 23 000 €.

Il fait part aux membres présents de l'intérêt d'acquérir ladite parcelle afin d'augmenter le patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vote CONTRE à la majorité et une abstention (M. Sébastien GOUBELY),

Se prononce défavorablement pour l'acquisition de la parcelle C N°97 Lieudit « BELLAUD », appartenant aux consorts BOGLIO au prix de 23 000 €.

37 - Demande de subventions (de tout type) pour les travaux de protection contre les instabilités gravitaires et le confortement du talus et du mur aval du jardin d'enfants

RAPPORTEUR : M Cyril PIAZZA, Maire

Vu la volonté de la commune de sécuriser la paroi rocheuse située en contrebas du jardin d'enfant du village de Peille, faisant suite à plusieurs signalement de chute de pierre et à l'étude géotechnique de conception du 21/01/2022, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que la commune souhaite entreprendre ces travaux estimé à 180 380,20 € HT soit 216 456,24 € TTC et destinés à sécuriser la paroi rocheuse située sous le jardin d'enfants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à répondre à tout appel à projet permettant de solliciter des subventions.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 80 % du montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant en HT
Etat / département / région	80	144 304,16 €
Commune de Peille	20	36 076,04 €
		180 380,20 €

38 – Imputation et amortissement en investissement des dépenses inférieures à un prix de 500€ TTC

RAPPORTEUR : M Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € TTC doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'inscrire ces biens en section d'investissement.

A ce jour, les biens concernés sont :

- chauffe-eaux
- électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur)
- matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse)
- chariot restauration collective
- matériels enseignement (vidéoprojecteur interactif)
- panneaux de signalisation routière et accessoires
- panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2023 les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, acquis à compter du 1er janvier 2023, sur un an.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à imputer les biens d'un montant inférieur à 500 € TTC en section d'investissement 2023
- à amortir ces biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier 2023
- de sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

39 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la commune de Castellar pour financer le projet « la route des Lascaris »

RAPPORTEUR : M Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité de Castellar souhaite faire figurer les armoiries de plusieurs communes (Gorbio, Tende, Luceram, Berre les Alpes, Castellar, Vintimille en Italie et Peille) pour participer à un projet d'itinéraire historique et touristique retraçant la présence des chevaliers de Malte dans notre Région.

Ceci consistera à mettre en évidence la position de ces armoiries sur l'itinéraire Lascaris.

Pour la réalisation de ce travail artisanal, la mairie de Castellar sollicite une aide financière d'un montant de 300€ pour chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de financer le projet « la route des Lascaris » d'un montant de 300€ et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Madame Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, demande pourquoi il n'y a pas la ville de Nice, Monsieur le Maire lui répond que c'est Castellar qui a fait ce projet.

INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :

1. Station d'épuration de Peille

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la modernisation de la STEP de Peille : société TPF

Montant estimé des travaux 118 615.00€ HT

Réalisation des OPR mardi 14/03/2023 – levée des réserves en cours

Indépendamment du marché, L'intervention sur le dégrilleur est programmée le 20/04/2023. Ce qui permettra de réaliser l'abri et clôturer les prestations des entreprises.

2. Sécurisation de la paroi rocheuse du jardin d'enfants de Peille

Maitre d'œuvre : GEOLITHE

Consultation clôturée

Analyse des offres le 31/03/2023.

L'objet du présent marché concerne la réalisation des travaux inhérents à la protection contre les instabilités gravitaire du talus de la rue Mary Garden, avec la mise en place d'un confortement du talus rocheux et du mur, tous deux situés en aval du jardin d'enfants

Objectif : réalisation des travaux avant l'été.

3. Installation d'un Proxi.

Changement d'affectation et transformation du garage des services techniques en superette multiservices.

Travaux en cours

4. Tranchée FO – sictiam/sirolaise RD53 – St Martin - Peille

Maitre d'ouvrage : SICTIAM

Maitre d'œuvre : EQUANS (INEO)

Les travaux de VRD sont terminés.

En cours : opérations de tirage de câble FO sur diverses zones de la commune

5. Réhabilitation canalisation AEP – route du col des Banquettes

Travaux terminés

6. Enfouissement ligne HTA – Enedis – Village de Peille

Opération d'enfouissement de la ligne HTA du Serret au bd Aristide Briand (vers le n°02)

Pose 630m de câble HTA en vue de la dépose du réseau aérien HTA.

Création d'un Poste « POUS 2 » en remplacement du Poste existant et repris en coupure d'artère entre les postes « COLLETTE » et « PEILLE ».

Reprise d'une antenne HLM Peille par tangente,

Dépose d'un poteau existant

Dépose d'environ 500m de faible section en ossature car diagnostiqué en risque avérée de 1966.

Programmation : du 06/02 au 07/04/23 – une demande de prolongation a été faite jusqu'au 28/04/2023, par mesures de sécurité.

Circulation alternée

Ces travaux devraient permettre, en plus d'avoir moins de câbles aériens, d'améliorer les temps d'intervention sur le réseau et de diminuer les pannes.

Lundi 03/04

- Autocompactant

Mardi 04/04 et Mercredi 05/04

- Réfection provisoire

Jeudi 06/04

- Terrassement jusqu'au support HTA (Jonction) 50 ml.

Vendredi 07/04

- Finition et Repli chantier

Reste à programmer la réfection définitive de la chaussée = 2 nuits y seront consacrées => neutralisation des stationnements en 2 fois avec Coupure de 45min autorisée.

7. Programme travaux de la SDA – pour information

POINT PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION TRAVAUX SDA :

- ✓ **sécurisation de la paroi rocheuse au-dessus du RD53 (Suite – 2023) pas de date précise a ce jour**

Une nouvelle campagne de sécurisation est en cours de programmation sur 2023.

Pose d'écran atténuateur en tête du 2eme tunnel et suite de la sécurisation de la paroi

- ☒ Fermeture du RD 53 très probables à prévoir – ouverture entre 12h et 14h possible puis le soir et WE
- ☒ Période envisagée AVRIL/MAI
 - ☒ durée inconnue à ce jour

- ✓ **restauration du pont Vicat (2023)** Maitre d'œuvre :

Le pont Vicat doit faire l'objet d'une restauration :

-changement des appareils d'appuis

-sécurisation et passivation des aciers apparents sous le tablier

Ces travaux de réparation se dérouleront à compter du 03 avril 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

- ☒ **Fermeture de l'accès au PONT semaine 21**
Nous restons en attente d'un planning détaillé

- ✓ **Réfection de chaussée du RD53 à la Grave de Peille**

Des travaux de voirie vont être réalisés sur **la RD53 du PR 0+550 à 1+300** à partir de la nuit du 03/04 jusqu'au 11/04/2023.

Ces travaux nécessitent la fermeture du RD53 de 21h à 05h00, en semaine, et s'étendent du carrefour RD53/chemin du Nougairat au pont de la Perga.

La séance est levée à 20h18.